



Possibilité pour un majeur de voir un mineur de 16 ans sans autor

Par **laurent2259**, le **02/09/2011** à **17:53**

Bonjour, rn rn rn je suis un majeur de 22 ans et mon meilleur ami est âgé de 16 ans et demi, sa mère est particulièrement instable et par jalousie elle a décidé au bout d'un an de m'interdire totalement de l'approcher rn Elle a clairement déclaré que si je tentais de l'approchais, elle porterait plainte pour détournement de mineur, obstruction à l'autorité parentale ou pédophilie (alors que nous sommes simples amis). rn Quels sont mes droits dans cette histoire ? rn merci beaucoup pde m'aider, je suis assez inquiet

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **14:35**

Bonjour rn rn rn Pour l'instant le jeune homme est mineur et si sa mère vous a prévenu que vous ne deviez plus avoir de contact avec lui, il vaudrait mieux pour vous, vous en tenir à cela. rn rn Par contre, votre ami pourrait prendre contact avec le juge des enfants pour éventuellement obtenir une autorisation.

Par **laurent2259**, le **03/09/2011** à **18:11**

Les contacts que j'ai sont le fait de faire le trajet apres l'ecole ensemble, nous prenons le meme bus, on ne peut tout de meme pas m'imposer de rentrer à pied

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **18:17**

Rebonjourrrrrll n'y a rien d'illégal à prendre un bus...

Par **mimi493**, le **03/09/2011** à **18:18**

non, vous êtes dans la rue, le bus, vous pouvez parler à qui vous voulez, vous approcher de qui vous voulez, tant qu'un jugement ne vous interdit pas de le faire.